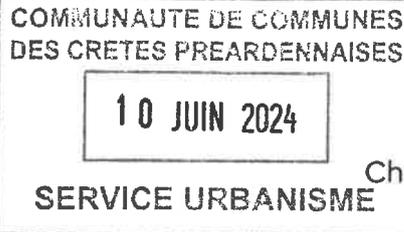




**PRÉFET
DES ARDENNES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charleville-Mézières, le

02 JUN 2024

Direction départementale des territoires
Service urbanisme et planification
Unité planification de l'urbanisme
Affaire suivie par : Carole Yverneaux
Tel : 03 51 16 51 36
@ : carole.yverneaux@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur le Président de la communauté
de communes des Crêtes Préardennaises
Rue de la Prairie
BP 14
084030 Poix-Terron

Objet : procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Signy-L'Abbaye pour le projet de réutilisation du site des anciens haras nationaux.

Réf. : votre lettre de notification du projet en date du 26 mars 2024 reçue le 9 avril 2024.

Conformément aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, vous avez transmis au préfet, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Signy-L'Abbaye, pour avis, avant sa mise à disposition du public.

La demande est motivée par le projet de réoccupation complète du site existant des anciens haras nationaux situés route de Thin. Une partie de l'aménagement envisagé consiste en la création de gîtes touristiques dans des logements existants.

Le règlement actuel de la zone « Nh » ne permet pas la réalisation du projet et nécessite une évolution.

Dans cette procédure, la dénomination de la zone est modifiée par la suppression de l'indice « h » et les bâtiments existants pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont identifiés.

Ces évolutions n'appellent aucune remarque de la part de l'État.

Toutefois, j'appelle votre attention sur la rédaction de l'article N.1.2 qui précise que sont interdits dans toute la zone (hormis en zone Nc) l'exhaussement et l'affouillement du sol. Lors de la présentation du projet par les propriétaires du site, il avait été évoqué l'aménagement d'une carrière qui pouvait nécessiter des travaux d'adaptation du sol. Il serait opportun de vérifier ce point afin de l'inclure, si nécessaire, dans la présente demande de modification simplifiée du PLU.

Pour le Préfet,
Le directeur départemental des territoires,